



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 39 DU SAMEDI 20/05/2023

Réunion du 15 mai 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

### RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°57 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule C

Affaire n°58 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A

Affaire n°59 – Dossier transmis par la Commission Foot Diversifié Critérium Poule A

### DECISIONS

#### **FORFAITS SIMPLES**

**N°57 – Rencontre n°24916102 du 14 mai 2023 : Seniors D4 Poule C : CORDELLE 1 – CEZAY 1**

Match perdu par forfait à CEZAY 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CORDELLE 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°58 – Rencontre n°24915440 du 14 mai 2023 : Seniors D5 Poule A : MONTAGNY 2 – LE COTEAU 3**

Match perdu par forfait à MONTAGNY 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LE COTEAU 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°59 – Rencontre n°24988941 du 12 mai 2023 : Critérium Poule A : ST DENIS DE CABANNE – MABLY**

Match perdu par forfait à MABLY, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST DENIS DE CABANNE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

#### **AMENDES**

Amende pour forfait simple

536283 – CEZAY : 50 €

513076 – MONTAGNY : 50 €

528189 – MABLY : 50 €

### FORFAIT GENERAL

**N°12 – Seniors D5 Poule A (3<sup>ème</sup> forfait simple) – 538613 OUCHES : 100 €**

### RECEPTION DOSSIER

Affaire n°27 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B

**N°550398 ROANNE MAYOTTE 1 contre N°530056 ROANNE PORTUGAIS 2**

**Match n°24915962 du 07/05023**

**Joueur en état de suspension** du club de ROANNE PORTUGAIS

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. SOUMAHORO Yaya**, licence n°9603164686, du club de ROANNE PORTUGAIS, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

### DECISION

**Evocation des services administratifs**



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04.77.44.51.93

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur, **M. SOUMAHORO Yaya**, licence n°9603164686, du club de ROANNE PORTUGAIS, était en état de suspension à la date de la rencontre (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District).

Courrier envoyé par mail le 09/05/23 au club de ROANNE PORTUGAIS, pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à ROANNE PORTUGAIS 2 (moins 1 point au classement). Amende : 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de ROANNE PORTUGAIS est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. SOUMAHORO Yaya**, licence n°9603164686, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 22/05/23 (amende = 33 €), pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (Art 226.4 des RG de la FFF).

Résultat du match : ROANNE MAYOTTE (1) : 4 – ROANNE PORTUGAIS (2) : 0

Les frais de dossier sont imputés à ROANNE PORTUGAIS, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

### RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°208 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule D

**N°552975 ROANNAIS FOOT 42 (3) contre 516959 COMMELLE 2**

**Match n°25433731 du 14/05/23**

**Réclamation d'après-match du club de COMMELLE** par messagerie officielle du club, le 14/05/23.

« Evocation concernant le match U18 D3 Poule D, ROANNAIS FOOT 42 contre COMMELLE.

Le n°5 de ROANNAIS FOOT 42, REY Enzo, licence 2547493462, a joué le samedi 13/05/23 en Régional contre MOULINS comme n°10. Le règlement interdit à un joueur de jouer 2 matchs en 48 h.

André BENETIERE – Correspondant du FC COMMELLE »

### DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match du club de COMMELLE par courriel le 14/05/2023, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187 -1 des RG de la FFF.

Après étude, la CR constate que la réclamation d'après-match par courriel le 14/05/2023, est jugée recevable.

Cependant après vérification, la CR constate que le joueur REY Enzo, licence n°2547493462, n'a pas participé à la rencontre du 13/05/23, en U16 Régional 1 contre MOULINS YZEURE, en tant que n°10. Le n°10 figurant sur la feuille de match est le joueur REBERGUE Enzo, licence n°2547476799. D'autre part, tous les joueurs de ROANNAIS FOOT 42 (3) étaient qualifiés pour participer à cette rencontre.

La CR confirme le résultat acquis sur le terrain : ROANNAIS FOOT 42 (3) 2 – COMMELLE (2) 0.

Les frais de dossier sont imputés à COMMELLE : 40 €

Dossier transmis à la Commission Jeunes pour homologation.

### TRESORERIE DELEGATION

Les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie du relevé n°2 exigible le 02/05/23.

**Les clubs ci-dessous se verront retirer une première fois 4 (quatre) points dans le classement** concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau, en vertu de l'Art 47.3 du règlement financier, dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au **lundi 22 mai 2023**.



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04.77.44.51.93

Liste des clubs en attente de règlement :

Belette  
Bois Noirs  
Bords de Loire  
Chambéon Magneux  
Cours  
Coutouvre  
Est Roannais  
Feurs  
Goal Foot  
GJ Loire Forez  
Lignon  
Mably  
Montagnes du Matin  
Montagny  
Montrond  
Moulins Cherier  
Nord Roannais  
Roanne Mayotte  
Roanne Parc  
St Just St Rambert  
St Symphorien de Lay  
St Victor sur Rhins  
Villerest  
Villers

### **RAPPEL AUX CLUBS**

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

### **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***